

PRESTATIONS DE LA MUTUELLE DU NICKEL

Taux de remboursement Cafat et Mutuelle en vigueur au 1er janvier 2018

ACTES	CAFAT	MUTUELLE	TOTAL	OBSERVATIONS
<u>PETIT RISQUE</u>				
Médecins				
Consultations et visites	40%	60%	100%	Application du TM
Actes de spécialité < 5	0%	60%	60%	Pas de PC CAFAT
Majorations des actes médicaux	40%	60%	100%	Application du TM
Majoration pour déplacement	40%	60%	100%	Application du TM
Indemnités horo kilométriques	40%	60%	100%	Application du TM
Radiologie				
Z Radio	40%	60%	100%	Application du TM
Forfait technique scanner	40%	60%	100%	Application du TM
Forfait technique IRM	40%	60%	100%	Application du TM
Soins et prothèses dentaires				
Consultation dentaire	40%	60%	100%	Application du TM
Soins et extractions	40%	50%	90%	Respect du TM
Soins prothétiques	40%	50%	90%	Respect du TM
Traitement d'orthodontie	40%	50%	90%	Respect du TM
Prothèses refusées par la CAFAT		10.000 F/an	10.000 F/an	Forfait annuel
Implants dentaires		50.000 F	50.000F/Imp.	Forfait annuel maxi 100.000 F
Soins gratuits en Cabinet Mutualiste				
Biologie				
Analyses	40%	60%	100%	Application du TM
Acte d'anato-pathologie	40%	60%	100%	Application du TM
Prélèvements	0%	60%	60%	Pas de PC CAFAT
Pharmacie				
Sempex	40%	60%	100%	Application du TM
Auxiliaires médicaux				
Actes infirmiers	0%	60%	60%	Seul remboursement mutuelle
Actes masseurs-kiné	0 ou 40%	60%	60-100%	Suivant rbt CAFAT TM
Acte orthophoniste	0%	60%	60%	pas de prise en charge CAFAT
Acte orthoptiste	0%	60%	60%	pas de prise en charge CAFAT
Acte podologue	0%	60%	60%	pas de prise en charge CAFAT
Majorations et déplacements	0 ou 40%	60%	60-100%	Suivant rbt CAFAT TM
Optique				
montures	40%	60%	100%	3 Centres d'Optique Mutualistes
Complément monture		3000 F/an	3000 F/an	Tarif de responsabilité = 6300 F
Verres	40%	60%	100%	Forfait annuel
Compléments verres		2000 F/verre	2000 F/verre	Tarifs de responsabilité Cafat
				Forfait annuel
Sage-femmes				
Consultations et visites sage-femme	40%	60%	100%	Application du TM
Soins sage-femme	40%	60%	100%	Application du TM
Majorations et déplacements	40%	60%	100%	Application du TM
Ostéopathie				
Séances	0%	3000 f/séance	3000 f/séance	Limitées à 3 séances /an/bénéf. sur prescription médicale

APPLICATION DU TICKET MODERATEUR (TM) : lorsque la prise en charge du petit risque atteint 100 %, la législation en vigueur impose un abattement de 10 % (Ticket Modérateur) sur les remboursements des assurés à titre obligatoire.

ANNEXE 1

ACTES	CAFAT	MUTUELLE	TOTAL	OBSERVATIONS
<u>MOYEN RISQUE</u>				
<i>En externe</i>				
Actes K et KE >4 et <80	60%	40%	100%	
Actes KC >4 et <80	60%	40%	100%	
Majoration pour soins d'urgence (K14)	60%	40%	100%	
<i>Tous les honoraires des professionnels de santé (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, labos ...)</i>				
tous les honoraires vus plus haut	50-60-70%	30%	80-90-100%	suivant niveau de prise en charge CAFAT
<i>Accessoires de la LPPR</i>				
LPPR	50-60-70%	30%	80-90-100%	suivant niveau de PC CAFAT
Audioprothèses	60%	140%	200%	tiers payant Audition Mutualiste
Forfait oxygénothérapie FH06	50%	40%	90%	
<i>Hospitalisation</i>				
<i>Autres Honoraires ...</i>				
(tarifs conventionnels)	70%	30%	100%	tiers payant 100%
<i>Hospitalisation clinique</i>				
Hébergement VATA (journées, forfait salle d'opération et pharmacie)	70%	30%	100%	tiers payant 100%
Hébergement MAGNIN (journées, forfait salle d'opération et pharmacie)	70%	30%	100%	tiers payant 100%
Hebergement BDC (journées, forfait salle d'opération et pharmacie)	70%	30%	100%	tiers payant 100%
<i>Hospitalisation CHT/CHP/CMS</i>				
CHT	70%	30%	100%	tiers payant 100%
CHP	70%	30%	100%	tiers payant 100%
Dispensaires	70%	30%	100%	tiers payant 100%
Forfait Obsèques		100.000 F	100.000 F	Au décès du membre participant

On appelle **petit risque** les soins médicaux non pris en charge ou pris en charge à 40% par la CAFAT.

On appelle **moyen risque** les soins médicaux pris en charge par la CAFAT au-delà du taux de 40%, à l'exception du 100%. Les taux CAFAT du moyen risque sont de 50, 60 ou 70%.

On appelle **gros risque**, les soins médicaux pris en charge à 100% par la CAFAT. Le gros risque concerne les longues maladies, les hospitalisations de plus de 12 jours et les actes chirurgicaux lourds.

On appelle **tarifs conventionnels** les tarifs applicables par les professionnels de santé conventionnés CAFAT

On appelle **tiers-payant**, la part directement facturée par le professionnel à l'organisme de couverture sociale exonérant partiellement ou totalement l'assuré de l'avance des frais.

COTISATIONS STATUTAIRES au 01/01/2018

2.900 XPF / mois / bénéficiaire

(La répartition Part patronale/Part salariale est fixée par les partenaires sociaux)